

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-032

**RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Objet : Concert à la salle de spectacle manifestation organisée par la commission culture et patrimoine au profit de l'Association MAMMOLA à la salle de spectacle à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,
Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée par M. BOURAS Salem, en qualité d'animateur de l'accro-jeunesse de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation d'un concert organisé par la commission culture au nom de l'Association de MAMMOLA, le dimanche 24 mars 2024 de 16h00 à 22h00,

Arrête

Article 1 : M. BOURAS Salem, en qualité d'animateur accro-jeunesse au profit de l'Association MAMMOLA de St Clair du Rhône, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de l'organisation d'un concert organisée par la commission culture et patrimoine, à la salle de concert à SAINT CLAIR du RHONE.

Le dimanche 24 mars 2024 de 16h00 à 22h00

A la salle de spectacle, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 05 mars 2024

Le Maire,

S. LECOUTRE,

